

Accueil et scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)

Les enfants de familles de gens du voyage, de familles non sédentaires, de familles de forains, de circassiens ou de familles sédentarisées depuis peu mais ayant conservé une relation discontinue à l'école sont considérés comme élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants âgés de trois à seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français.

En outre, la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

Les dispositifs

Dans certaines écoles et collèges de référence, peuvent être créées des unités pédagogiques spécifiques qui ont pour but de compenser les effets d'une scolarisation discontinue.

Dans tous les cas, les dispositifs spécifiques correspondent à une phase transitoire ; l'objectif reste l'inclusion des élèves dans le cursus ordinaire.

Dans le premier degré

L'obligation d'accueil dans les écoles s'applique de la même façon pour les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) que pour les autres élèves. **C'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil** (article L131-6 du code de l'éducation).

L'inscription à l'école se fait auprès de la mairie et l'inscription en classe se fait auprès de **l'école de secteur du stationnement**.

Scolarisation dans le second degré

Afin de permettre un accès au droit et une admission dans les plus brefs délais, les parents désireux d'inscrire leurs enfants en collège sont invités à se présenter directement dans les collèges de secteur.

Dans le cas de dispositifs Unités Pédagogiques Spécifiques, l'affectation par l'autorité académique se fera à la suite de la demande du CASNAV.

Les affectations et inscriptions seront possibles tout au long de l'année, y compris en fin d'année scolaire.

Départ de l'élève et cohérence des parcours

« Une fiche de suivi de scolarité précisant la date d'arrivée et de départ de chaque école ou établissement fréquenté ainsi que le niveau de classe suivi facilite la cohérence dans la prise en charge pédagogique. » (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12)

La famille doit informer l'établissement scolaire de son intention de départ car l'élève doit être radié des effectifs de l'établissement.

L'instruction en famille

Les dossiers des élèves que les parents souhaitent instruire par le biais de l'instruction en famille seront eux aussi transmis au collège du secteur. La demande d'IEF se fait entre mars et fin mai. Vous trouverez les modalités sur cette page :

<https://www.education.gouv.fr/l-instruction-dans-la-famille-340514>

Coordonnées du CASNAV / EFIV

Responsable académique

Frédéric MIQUEL – frederic.miquel@ac-montpellier.fr

Assistante : Sophie REDDET – ce.casnav@ac-montpellier.fr

04.67.91.49.90

Les chargés de mission départementaux partagent tous les dossiers - Responsables

EFIV :

Aude

casnav11@ac-montpellier.fr

04.68.11.58.04

Béatrice BROCHARD

06 46 15 28 42

Elisabeth THERON

06 86 03 86 41

Gard

casnav30@ac-montpellier.fr

04.49.05.80.89

Mounia BOUHA – mounia.bouha@ac-montpellier.fr

06.84.94.48.82

Hérault

casnav34@ac-montpellier.fr

04.67.91.50.14

Yvan JOUTARD – yvan.joutard@ac-montpellier.fr

04.67.91.45.33 06.24.84.31.44

Lozère

casnav48@ac-montpellier.fr

04.66.49.03.20

Laëtitia ROQUEPLAN – laetitia.puech@ac-montpellier.fr -

06.84.73.11.43

Pyrénées-Orientales

casnav66@ac-montpellier.fr

04.68.66.28.72

Emmanuel FABRE – emmanuel.fabre@ac-montpellier.fr

06 19 73 57 80

Emmanuel PALLISE – emmanuel.pallise1@ac-montpellier.fr

06 19 87 07 20

